

RAPPORT STATISTIQUE 2008-2010

Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2010

ISBN 978-2-550-60538-6 (imprimé)
ISBN 978-2-550-60514-0 (PDF)

ISSN 1925-1661 (imprimé)
ISSN 1925-1505 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU GREFFE	
1.1- LE MANDAT DU GREFFE	5
1.2- L'ADMINISTRATION DU GREFFE	7
PARTIE 2 : GESTION DES GRIEFS ET DE L'ARBITRAGE	
2.1- LA GESTION DES GRIEFS	7
2.2- LA GESTION DE L'ARBITRAGE	10
2.3- LES FAITS SAILLANTS	14
CONCLUSION	15
LES ANNEXES	
ANNEXE A- LES TABLEAUX	17
ANNEXE B- LES CONVENTIONS COLLECTIVES	25
ANNEXE C- LES ARBITRES	26

INTRODUCTION

Aux personnes intéressées par la gestion des régimes d'arbitrage en vigueur dans le secteur de l'éducation, nous avons le plaisir de soumettre le rapport d'activités du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation pour les années 2008-2009 et 2009-2010.

Nous espérons que cette présentation essentiellement à caractère statistique assurera une saine évaluation des procédures d'arbitrage et permettra aux utilisateurs d'apprécier avec encore plus de précision leur application.

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU GREFFE

1.1) LE MANDAT DU GREFFE

Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation accomplit quatre grands types d'activités :

- ✓ la gestion des dossiers de griefs soumis à l'arbitrage;
- ✓ le processus de l'arbitrage (fixation des rôles mensuels et leurs suites);
- ✓ le dépôt et la diffusion des sentences arbitrales;
- ✓ la gestion des différentes activités connexes.

LA GESTION DES GRIEFS

Le traitement d'un dossier débute par la réception d'un avis de grief accompagné ou suivi d'un avis d'arbitrage. Le Greffe procède alors à l'ouverture des griefs, à la saisie des informations requises, notamment les faits invoqués et les correctifs recherchés, à leur suivi et, le cas échéant, à leur fermeture.

LE PROCESSUS D'ARBITRAGE

Le Greffe n'assume pleinement ses responsabilités et ses devoirs qu'à compter du moment où les griefs sont véritablement portés à l'arbitrage. Dès lors, le Greffe s'occupe de la confection des rôles mensuels d'arbitrage, de la convocation des parties aux auditions et du suivi de ces auditions.

LE DÉPÔT ET LA DIFFUSION DES SENTENCES

Le Greffe exerce également diverses activités de soutien à l'endroit des arbitres et des parties. Les décisions arbitrales rendues par l'ensemble des arbitres doivent être envoyées au Greffe qui a la responsabilité finale de voir à leur dépôt officiel au ministère du Travail et à leur transmission aux parties locales et nationales qui sont immédiatement intéressées. De plus, le Greffe publie sur le Web toutes les décisions arbitrales d'interprétation et de classification, de même que tous les jugements des tribunaux supérieurs se rapportant aux sentences qui ont été contestées. Aussi, il offre des services de recherche et de soutien auxquels les arbitres, en priorité, peuvent faire appel.

LES ACTIVITÉS CONNEXES

En plus de voir au traitement des plaintes relatives aux hors-cadre et aux cadres des commissions scolaires et des collèges, le Greffe assume, depuis l'automne 1997, la gestion du régime d'arbitrage établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en vertu d'une entente conclue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, d'une part, et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, d'autre part.

1.2- L'ADMINISTRATION DU GREFFE

Le Greffe est placé sous l'autorité d'un arbitre en chef nommé par les parties nationales. Cet arbitre en chef est secondé par un greffier en chef qui fait également fonction de responsable du Greffe.

Bien qu'il s'agisse d'un organisme créé par les parties liées aux conventions collectives propres au secteur de l'éducation et qu'il soit sous l'autorité de l'arbitre en chef nommé par ces parties, il faut dire du Greffe qu'il relève, sur le plan administratif, fonctionnel et budgétaire, de la sous-ministre adjointe aux réseaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour ce qui est de l'administration courante, elle demeure de la compétence du responsable du Greffe qui traite avec certains services du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou avec d'autres organismes, lorsque leur intervention devient nécessaire.

PARTIE 2 : GESTION DES GRIEFS ET DE L'ARBITRAGE

La plus grande partie des activités que le Greffe assume peuvent être regroupées sous deux rubriques : la gestion des griefs et la gestion de l'arbitrage. Ce sont ces activités qui font l'objet du présent rapport statistique.

Dans cette partie du rapport nous vous présentons les principales observations sur les données qui apparaissent dans les tableaux qui sont montrés à l'annexe A. On y trouvera donc de l'information sur l'ouverture et la fermeture des griefs, sur les griefs fixés au rôle d'arbitrage, sur les auditions, sur les motifs de fermeture des griefs et sur les sentences arbitrales. De plus, pour la première fois, on y trouvera également de l'information sur l'imputation des frais et honoraires des arbitres à la suite de l'introduction de la formule du « Qui perd paie » dans les conventions collectives 2005-2010.

2.1- GESTION DES GRIEFS

GRIEFS EN INVENTAIRE EN 2009-2010 ET 2008-2009 (tableau I)

Le tableau I présente les données sur les griefs en inventaire pour les deux dernières années, et ce, pour chaque réseau d'établissements et chaque catégorie de personnel.

En plus des données sur le nombre de griefs ouverts, fermés et actifs, qui apparaissaient aussi dans les rapports statistiques précédents, on y a ajouté le nombre de griefs fixés au rôle d'arbitrage par le Greffe.

Observations :

Globalement, les nombres de griefs ouverts, fermés ou fixés ont peu varié de 2008-2009 à 2009-2010 :

- augmentation de moins de 1 % du nombre de griefs ouverts;
- diminution de 3 % du nombre de griefs fermés;
- diminution de 7 % des griefs fixés au rôle.

Mais cette relative stabilité cache des variations beaucoup plus importantes chez certaines catégories de personnel, notamment dans le réseau des collègues :

- le nombre de griefs fermés pour le personnel enseignant des collèges est passé de 128 à 419, ce qui représente une augmentation de 227 %;
- chez le personnel de soutien, on observe le phénomène inverse alors qu'il y a eu 183 griefs fermés en 2009-2010 comparativement à 386 en 2008-2009, pour une diminution de 53 %;
- quant au nombre de griefs fixés au rôle, il a diminué, de 2008-2009 à 2009-2010, de 51 % chez le personnel enseignant et de 57 % chez le personnel de soutien.

Quant au réseau des commissions scolaires francophones, on y observe une augmentation notable du nombre de griefs fixés chez le personnel enseignant qui est passé de 267 en 2008-2009 à 362 en 2009-2010, pour une augmentation de 36 %.

SUIVI DES GRIEFS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES (tableau II)

L'évolution du nombre de griefs en inventaire pour les 10 dernières années, par réseau d'établissements, est présentée dans le tableau II. Chaque pourcentage de variation a été calculé par rapport à la donnée de l'année précédente.

Observations :

Rappelons que la dernière convention collective, couvrant la période 2005-2010, a introduit un changement important dans l'imputation des coûts d'arbitrage avec l'introduction de la formule dite du « Qui perd paie », dont l'application a réellement débuté en 2006-2007.

Depuis 2006-2007, le nombre de griefs ouverts augmente légèrement d'année en année mais reste annuellement inférieur à celui qu'on observait dans les années antérieures.

Après une année 2007-2008 particulièrement active à cet égard, on assiste à une diminution de près de 15 % des griefs fermés au cours des deux dernières années.

Le nombre de griefs fixés à l'arbitrage a diminué de 27 % depuis 2007-2008. D'ailleurs, sur les 10 dernières années, c'est au cours des deux dernières années que le nombre de griefs fixés est de loin le plus bas. L'analyse par réseau indique que :

- c'est dans les collèges, en 2009-2010, que la diminution du nombre de griefs fixés a été la plus marquée (50 %);
- ce nombre a aussi diminué de façon importante dans les commissions scolaires anglophones depuis 2007-2008, passant de 63 en 2007-2008 à seulement 18 en 2009-2010, ce qui représente une diminution de 71 %;
- dans le réseau des commissions scolaires francophones, si l'on exclut l'année 2007-2008 qui se démarque, on peut constater que le nombre de griefs fixés a peu varié depuis 2006-2007, bien qu'il reste beaucoup moins élevé qu'au cours des années antérieures à l'application du « Qui perd paie ».

Quant au nombre de griefs actifs, il s'est stabilisé depuis 2006-2007, alors qu'au cours de la période 2000-2001 à 2005-2006, il avait augmenté de 36 %.

GRIEFS OUVERTS PAR CENTRALE SYNDICALE (tableau III)

Dans le tableau III, on indique la répartition des griefs ouverts par syndicat ou centrale syndicale.

Observations :

Il est à noter que la Fédération autonome du collégial (FAC) a cessé d'exister en 2009 et que les enseignants qu'elle représentait ont adhéré en partie à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et en partie à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Dans l'ensemble, il se dégage une stabilité relative dans l'ouverture de griefs en 2008-2009 et 2009-2010, sauf à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) où l'on constate une hausse de 12,5 % ainsi qu'à la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) où il y a une baisse de 13,8 %.

2.2- GESTION DE L'ARBITRAGE

UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION FIXÉES AU RÔLE (tableau IV)

Ce tableau révèle bien les activités d'arbitrage puisqu'on y trouve des données sur le nombre de journées d'audition qui ont été fixées tant par le Greffe, au moment de la fixation des rôles mensuels d'arbitrage, que par les arbitres, aux fins de la poursuite d'auditions.

Outre les auditions tenues, on y trouve celles qui ont été remises à une date ultérieure et celles annulées à la suite d'un désistement, d'une entente ou encore parce que l'arbitre a pu commencer son délibéré sans avoir à utiliser toutes les journées prévues.

On calcule le taux d'efficacité du processus d'arbitrage en additionnant le nombre de journées d'audition tenues et celui des journées annulées, puis en le comparant au nombre total de journées d'audition fixées.

Observations :

Au cours des 10 dernières années, on observe que le nombre de jours d'audition fixés varie peu d'une année à l'autre. Bien qu'il y ait eu une diminution de 7,3 % des jours fixés en 2009-2010 par rapport à 2008-2009, il faut noter que le nombre de jours fixés au cours de chacune des années 2000-2001 à 2004-2005 était inférieur à celui de 2009-2010.

En 2009-2010, la proportion des journées d'audition tenues par rapport aux journées fixées est de 44,7 %, ce qui constitue la plus faible proportion observée au cours des 10 dernières années. Par rapport à 2008-2009, il s'agit d'une diminution notable de 22,6 %.

Quant aux journées remises, elles ont augmenté de 18,3 % par rapport à 2008-2009 et la proportion des journées remises par rapport aux journées fixées est la plus élevée depuis 2000-2001, soit 23,8 %.

Pour ce qui est des journées d'audition annulées, en 2009-2010, elles représentaient 31,5 % des journées fixées, là encore la proportion la plus élevée depuis 2000-2001. Il s'agit d'une augmentation de 5,2 % comparativement à 2008-2009.

La diminution du nombre de journées d'audition fixées et du nombre de journées tenues a non seulement provoqué une baisse du taux d'efficacité du processus d'arbitrage pour l'année 2009-2010, qui est de 76 % comparativement à 81 % en 2008-2009, mais ce taux est aussi le plus faible observé depuis les 10 dernières années.

MOTIFS DE FERMETURE DES GRIEFS (tableau V)

La fermeture de griefs peut intervenir pour plusieurs motifs et à différentes étapes de la procédure de griefs (avant la fixation du grief au rôle d'arbitrage) ou de la procédure d'arbitrage elle-même. C'est ce que présente le tableau V.

Dans les rapports précédents, cette information n'était présentée que pour les griefs fermés dans la même année qu'ils avaient été ouverts. Dans le présent rapport, tous les griefs fermés dans l'année, peu importe leur année d'ouverture, ont été considérés.

Parmi les griefs fermés par sentence arbitrale il est important de distinguer les sentences prenant acte d'un règlement intervenu entre les parties de celles où l'arbitre a rendu une décision.

À noter que tous les pourcentages calculés dans ce tableau le sont par rapport au nombre total de griefs fermés dans l'année.

Observations :

Contrairement à la croyance populaire voulant qu'une fixation en arbitrage soit le moyen privilégié de provoquer des fermetures de dossiers, environ 75 % des dossiers fermés le sont avant même d'être fixés au rôle d'arbitrage. Ainsi, en 2008-2009, on note que 56 % des griefs non fixés au rôle ont été fermés à la suite d'un désistement et 18,4 % par règlement hors cour. Les résultats sont très semblables en 2009-2010 avec respectivement 58,6 % de désistements et 17,7 % de règlements hors cour.

Quant aux griefs fixés au rôle, certains se règlent avant la tenue d'une première audition (6,1 % en 2008-2009 et 6,8 % en 2009-2010). En tenant compte des griefs fermés avant fixation, c'est donc plus de 80 % des griefs qui sont fermés sans l'intervention d'un arbitre.

Parmi les griefs fermés pour lesquels au moins une journée d'audition a été tenue, on peut distinguer ceux fermés à la suite d'un règlement hors cour sans prise d'acte par l'arbitre (7,5 % des griefs fermés en 2008-2009 et 6,7 % en 2009-2010) ou avec prise d'acte (4,3 % en 2008-2009 et 4,4 % en 2009-2010).

Il ne reste donc qu'une très faible proportion des griefs fermés dont le sort a été décidé par un arbitre. En 2008-2009, ils représentaient 5,3 % des griefs fermés (205 griefs) comparativement à 3,9 % (144 griefs) en 2009-2010. Il s'agit d'une diminution significative de 30 % des griefs fermés à la suite d'une décision d'un arbitre.

SORT DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATION (tableau VI)

Les données de ce tableau portent sur le nombre de sentences rendues et non sur le nombre de griefs visés par ces sentences. Comme dans les rapports précédents, seules les sentences portant sur les griefs d'interprétation sont présentées.

Sous la rubrique « Acceptant grief » on trouve aussi les sentences acceptant partiellement les griefs. Quant à la colonne « Autres », il s'agit généralement de sentences intérimaires ou déterminant le quantum.

Observations :

Depuis 2003-2004, on observe chaque année une diminution du nombre de sentences arbitrales d'interprétation. On constate aussi que cette tendance s'est accentuée au cours des trois dernières années, soit depuis l'application de la règle du « Qui perd paie ».

Pour les deux dernières années, les sentences d'interprétation décidant du sort des griefs se partagent également entre celles acceptant les griefs et celles les rejetant. Pour chacune des années précédentes, le nombre de sentences rejetant les griefs était plus élevé que celui des sentences accueillant les griefs. Au cours des années à venir il sera intéressant de vérifier s'il s'agit d'un phénomène temporaire ou d'une tendance solide, ce qui permettra peut-être de faire un autre lien avec le « Qui perd paie ».

FRAIS ET HONORAIRES D'ARBITRES PAR PAYEUR (tableau VII)

À compter de 2006-2007, la formule du « Qui perd paie » s'est appliquée sauf pour les griefs de congédiement et de non-renouvellement dont les frais et honoraires des arbitres sont restés à la charge du Ministère. De plus, pour les griefs des conventions collectives antérieures, le Ministère continue d'assumer entièrement les coûts d'arbitrage.

La rubrique « En attente » du tableau VII porte sur les montants payés aux arbitres par le Ministère avant la fin de la procédure d'arbitrage et qui seront imputés à la fin de l'instance, quand le sort du grief sera connu.

Observations :

L'année 2009-2010 est celle où les coûts d'arbitrage ont été les plus bas depuis 2000-2001. Par rapport à 2008-2009, ils ont diminué de 23 %.

L'année 2009-2010 est aussi celle pendant laquelle le « Qui perd paie » semble avoir le plus produit ses effets si bien que les coûts se sont partagés ainsi :

- 34 % des coûts d'arbitrage sont imputés au Ministère;
- 22 % sont imputés aux employeurs;
- 32 % sont imputés aux syndicats;
- 11 % des coûts ne sont pas encore imputés (en attente).

Depuis les deux dernières années, la plupart des griefs portés en arbitrage au moment des fixations mensuelles du rôle, ainsi que la majorité des comptes de frais et d'honoraires traités au Greffe, sont reliés à l'application de la convention collective 2005-2010. L'année 2009-2010 apparaît donc comme étant la première à présenter des conséquences significatives découlant de l'application du « Qui perd paie ».

2.3- LES FAITS SAILLANTS

Nous vous présentons dans cette partie les faits saillants provenant des observations qui précèdent.

- De 2008-2009 à 2009-2010, on a enregistré une augmentation de 36 % des griefs fixés pour audition chez le personnel enseignant des commissions scolaires francophones mais une diminution de 51 % et de 57 % chez le personnel enseignant et le personnel de soutien des collèges.
- On a constaté une diminution de 27 % des griefs fixés pour l'ensemble des réseaux de 2007-2008 à 2009-2010.
- Sauf en 2007-2008, le nombre de griefs fixés est moins élevé depuis l'application du « Qui perd paie ».
- Le nombre de griefs actifs s'est stabilisé depuis 2006-2007.
- Le nombre de jours d'audition fixés est relativement stable depuis 10 ans.
- Plus de 80 % des griefs fermés en 2009-2010 l'ont été sans l'intervention d'un arbitre (avant la nomination d'un arbitre ou avant la tenue d'une première audition).
- En 2009-2010, 3,8 % des griefs fermés l'ont été à la suite d'une décision d'un arbitre.
- Le nombre de sentences arbitrales a diminué de façon significative depuis l'introduction du « Qui perd paie ».
- En 2009-2010, 32 % des coûts d'arbitrage ont été imputés aux parties syndicales.

CONCLUSION

L'analyse des données des années 2008-2009 et 2009-2010 révèle clairement que la réalité qui caractérise les régimes d'arbitrage du secteur de l'éducation se modifie à certains égards, mais demeure la même à d'autres.

Il n'y a pas à douter que les efforts accordés au renouvellement des conventions collectives ont certainement eu un effet négatif sur les performances affichées en matière d'arbitrage. On est également à même de constater que l'application du « Qui perd paie » a freiné des ardeurs et découragé un bon nombre de référés à l'arbitrage si bien que l'influence des interventions arbitrales sur la fermeture de dossiers est en régression marquée. Mais il demeure une réalité qui ne change pas : le nombre de griefs actifs stagne.

Qu'on compte moins sur l'arbitrage pour solutionner les litiges n'a rien de bien étonnant ces temps-ci. Il ne faut cependant pas y trouver prétexte pour se désintéresser de tous ces griefs qui attendent qu'on s'y arrête. Il y a là un défi qui devrait être relevé et la façon de réussir est de refaire des relations de travail une activité prioritaire et de faire de la recherche de solutions pratiques aux litiges une préoccupation quotidienne.

LES ANNEXES

ANNEXE A :

LES TABLEAUX

TABLEAU I

GRIEFS EN INVENTAIRE EN 2009-2010 ET 2008-2009

2009-2010		GRIEFS OUVERTS	GRIEFS FERMÉS	GRIEFS FIXÉS ¹	GRIEFS ACTIFS ²
COLLÈGES	personnel enseignant	202	419	50	2147
	personnel professionnel	16	14	8	95
	personnel de soutien	277	183	29	1486
	total	495	616	87	3728
COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES ³	personnel enseignant	1785	1377	362	6746
	personnel professionnel	121	139	28	910
	personnel de soutien	1214	1428	185	7518
	total	3120	2944	575	15174
COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES	personnel enseignant	0	4	6	128
	personnel professionnel	16	1	3	114
	personnel de soutien	131	145	9	560
	total	147	150	18	802
GRAND TOTAL		3762	3710	680	19704
2008-2009		GRIEFS OUVERTS	GRIEFS FERMÉS	GRIEFS FIXÉS ¹	GRIEFS ACTIFS ²
COLLÈGES	personnel enseignant	215	128	102	2334
	personnel professionnel	12	13	5	91
	personnel de soutien	300	386	67	1391
	total	527	527	174	3816
COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES ³	personnel enseignant	1694	1452	267	6241
	personnel professionnel	114	63	42	927
	personnel de soutien	1267	1689	222	7657
	total	3075	3204	531	14825
COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES	personnel enseignant	2	7	2	132
	personnel professionnel	7	5	2	99
	personnel de soutien	119	76	20	573
	total	128	88	24	804
GRAND TOTAL		3730	3819	729	19445

1- Griefs fixés par le greffe lors de l'appel du rôle ou hors rôle

2- Griefs en inventaire au 31 mars, y compris ceux fermés puis réouverts pour raisons administratives

3- Y compris les commissions scolaires Crie et Kativik

TABLEAU II

SUIVI DES GRIEFS AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

COLLÈGES								
	GRIEFS OUVERTS		FERMÉS		FIXÉS		ACTIFS	
	NBRE	VAR/ AN %	NBRE	VAR/ AN %	NBRE	VAR/ AN %	NBRE	VAR/ AN %
2009-2010	495	-6%	616	17%	87	-50%	3728	-2%
2008-2009	527	-1%	527	-20%	174	-2%	3816	1%
2007-2008	531	-4%	658	55%	177	11%	3786	-2%
2006-2007	554	-5%	424	-24%	159	-8%	3867	5%
2005-2006	583	-2%	559	27%	173	-24%	3698	1%
2004-2005	595	-6%	439	-29%	229	-11%	3653	5%
2003-2004	632	5%	618	-7%	257	42%	3482	1%
2002-2003	604	-15%	667	21%	181	-29%	3462	-2%
2001-2002	710	-6%	550	-5%	254	24%	3520	5%
2000-2001	758		578		205		3358	
COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES								
2009-2010	3120	1%	2944	-8%	575	8%	15174	2%
2008-2009	3075	3%	3204	-6%	531	-23%	14825	0%
2007-2008	2999	6%	3406	30%	691	20%	14830	-1%
2006-2007	2817	-20%	2620	-10%	574	-17%	15036	2%
2005-2006	3507	13%	2899	25%	695	7%	14680	5%
2004-2005	3094	-14%	2319	-2%	648	-11%	13943	6%
2003-2004	3615	12%	2376	-19%	727	-8%	13149	11%
2002-2003	3219	-12%	2946	44%	789	3%	11897	3%
2001-2002	3665	8%	2049	-20%	767	3%	11587	16%
2000-2001	3390		2563		742		9947	
COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES								
2009-2010	147	15%	150	70%	18	-25%	802	0%
2008-2009	128	2%	88	-69%	24	-62%	804	6%
2007-2008	125	-20%	281	118%	63	7%	760	-16%
2006-2007	157	18%	129	-53%	59	40%	901	4%
2005-2006	133	-22%	274	19%	42	17%	866	-15%
2004-2005	170	-20%	230	3%	36	-36%	1019	-4%
2003-2004	213	0%	224	129%	56	10%	1062	-1%
2002-2003	212	-20%	98	-51%	51	-42%	1072	12%
2001-2002	265	18%	198	22%	88	80%	957	8%
2000-2001	224		162		49		890	
TOTAL								
2009-2010	3762	1%	3710	-3%	680	-7%	19704	1%
2008-2009	3730	2%	3819	-12%	729	-22%	19445	0%
2007-2008	3655	4%	4345	37%	931	18%	19376	-2%
2006-2007	3528	-16%	3173	-15%	792	-13%	19804	3%
2005-2006	4223	9%	3732	25%	910	0%	19244	3%
2004-2005	3859	-13%	2988	-7%	913	-12%	18615	5%
2003-2004	4460	11%	3218	-13%	1040	2%	17693	8%
2002-2003	4035	-13%	3711	33%	1021	-8%	16431	2%
2001-2002	4640	6%	2797	-15%	1109	11%	16064	13%
2000-2001	4372		3303		996		14195	

TABLEAU III

GRIEFS OUVERTS PAR CENTRALE SYNDICALE

2009-2010										
SYNDICAT	COLLÈGES			CS FRANCOPHONES			CS ANGLOPHONES			TOTAL par synd.
	enseig.	profess.	soutien	enseig.	profess.	soutien	enseig.	profess.	soutien	
CSQ	58	8	81	1128	103	411		16	18	1823
CSN	144		192			394			32	762
FAE				657						657
FTQ			4		18	387			72	481
SPGQ		8			0					8
FISA						22				22
FAC	0									0
APEPQ							0			0
AUTRES				0					9	9
TOTAL	202	16	277	1785	121	1214	0	16	131	3762
TOTAL par réseau	495			3120			147			
2008-2009										
SYNDICAT	COLLÈGES			CS FRANCOPHONES			CS ANGLOPHONES			TOTAL par synd.
	enseig.	profess.	soutien	enseig.	profess.	soutien	enseig.	profess.	soutien	
CSQ	38	7	106	1110	99	429		7	5	1801
CSN	160		189			380			16	745
FAE				584						584
FTQ			5		11	452			90	558
SPGQ		5			4					9
FISA						6				6
FAC	17									17
APEPQ							2			2
AUTRES				0					8	8
TOTAL	215	12	300	1694	114	1267	2	7	119	3730
TOTAL par réseau	527			3075			128			

TABLEAU IV

UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION FIXÉES AU RÔLE

ANNÉE	RÉSEAU	JOURNÉES D'AUDITION							TAUX EFFICACITÉ %
		FIXÉES	TENUES		REMISES		ANNULÉES		
		NBRE	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	
2009-2010	COLLÈGES	189	95	50,3	44	23,3	50	26,5	77
	CS FRANCOPHONES	810	344	42,5	195	24,1	271	33,5	76
	CS ANGLOPHONES	36	24	66,7	7	19,4	5	13,9	81
	TOTAL	1035	463	44,7	246	23,8	326	31,5	76
2008-2009	COLLÈGES	203	110	54,2	34	16,8	59	29,1	83
	CS FRANCOPHONES	870	464	53,3	167	19,2	239	27,5	81
	CS ANGLOPHONES	43	24	55,8	7	16,3	12	27,9	84
	TOTAL	1116	598	53,6	208	18,6	310	27,8	81
2007-2008	COLLÈGES	220	108	49,1	58	26,4	54	24,6	74
	CS FRANCOPHONES	855	439	51,4	175	20,5	241	28,2	80
	CS ANGLOPHONES	71	39	54,9	11	15,5	21	29,6	85
	TOTAL	1146	586	51,1	244	21,3	316	27,6	79
2006-2007	COLLÈGES	200	95	47,5	47	23,5	58	29,0	77
	CS FRANCOPHONES	862	471	54,6	167	19,4	224	26,0	81
	CS ANGLOPHONES	35	14	40,0	4	11,4	17	48,6	89
	TOTAL	1097	580	52,8	218	19,9	299	27,3	80
2005-2006	COLLÈGES	235	107	45,5	56	23,8	72	30,6	76
	CS FRANCOPHONES	828	459	55,4	171	20,7	198	23,9	79
	CS ANGLOPHONES	58	26	44,8	12	20,7	20	34,5	79
	TOTAL	1121	592	52,8	239	21,3	290	25,9	79
2004-2005	COLLÈGES	214	93	43,5	59	27,6	62	29,0	72
	CS FRANCOPHONES	758	429	56,6	137	18,1	192	25,3	82
	CS ANGLOPHONES	48	26	54,2	12	25,0	10	20,8	75
	TOTAL	1020	548	53,7	208	20,4	264	25,9	80
2003-2004	COLLÈGES	224	110	49,1	45	20,1	69	30,8	80
	CS FRANCOPHONES	741	382	51,6	169	22,8	190	25,6	77
	CS ANGLOPHONES	63	34	54,0	16	25,4	13	20,6	75
	TOTAL	1028	526	51,2	230	22,4	272	26,5	78
2002-2003	COLLÈGES	211	101	47,9	56	26,5	54	25,6	73
	CS FRANCOPHONES	741	398	53,7	133	18,0	210	28,3	82
	CS ANGLOPHONES	68	22	32,4	24	35,3	22	32,4	65
	TOTAL	1020	521	51,1	213	20,9	286	28,0	79
2001-2002	COLLÈGES	216	93	43,1	45	20,8	78	36,1	79
	CS FRANCOPHONES	739	397	53,7	171	23,1	171	32,1	77
	CS ANGLOPHONES	70	41	58,6	11	15,7	18	25,7	84
	TOTAL	1025	531	51,8	227	22,2	267	26,1	78
2000-2001	COLLÈGES	226	102	45,1	52	23,0	72	31,9	77
	CS FRANCOPHONES	637	295	46,3	136	21,4	206	32,3	79
	CS ANGLOPHONES	58	31	53,5	12	20,7	15	25,9	79
	TOTAL	921	428	46,5	200	21,7	293	31,8	78

TABLEAU V

MOTIFS DE FERMETURE DES GRIEFS

TYPE DE FERMETURE	2008-2009		2009-2010	
	GRIEFS	%	GRIEFS	%
DÉSISTEMENT OU RETRAIT DU GRIEF				
avant fixation	2138	56,0%	2174	58,6%
avant 1re audition	125	3,3%	116	3,1%
après audition	87	2,3%	71	1,9%
total	2350	61,5%	2361	63,6%
EMPLOYEUR AYANT FAIT DROIT AU GRIEF				
total	7	0,2%	0	0,0%
RÈGLEMENT HORS COUR (SANS SENTENCE)				
avant fixation	701	18,4%	657	17,7%
avant 1re audition	107	2,8%	137	3,7%
après audition	286	7,5%	248	6,7%
total	1094	28,6%	1042	28,1%
SENTENCE ARBITRALE				
prenant acte d'un règlement	163	4,3%	163	4,4%
griefs accueillis	124	3,2%	71	1,9%
griefs rejetés	77	2,0%	50	1,3%
autres	4	0,1%	23	0,6%
total	368	9,6%	307	8,3%
GRAND TOTAL	3819	100,0%	3710	100,0%

TABLEAU VI

SORT DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATION

ANNÉE	ENSEIGNANT			PROFESSIONNEL			SOUTIEN			TOTAL
	NOMBRE DE SENTENCES			NOMBRE DE SENTENCES			NOMBRE DE SENTENCES			
	ACCEPTANT GRIEF ¹	REJETANT GRIEF	AUTRES ²	ACCEPTANT GRIEF ¹	REJETANT GRIEF	AUTRES ²	ACCEPTANT GRIEF ¹	REJETANT GRIEF	AUTRES ²	
COLLÈGES										
2009-2010	8	6	2	0	1	0	1	2	2	22
2008-2009	7	3	2	1	1	0	2	5	2	23
2007-2008	6	11	1	0	0	0	5	4	1	28
2006-2007	10	7	1	1	1	0	4	4	2	30
2005-2006	6	10	2	3	1	0	6	9	1	38
2004-2005	8	7	2	0	3	0	6	12	1	39
2003-2004	8	15	1	3	2	0	5	6	1	41
2002-2003	5	9	2	3	2	0	8	6	2	37
2001-2002	9	11	4	2	3	0	4	4	0	37
2000-2001	6	14	1	1	1	0	5	4	3	35
COMMISSIONS SCOLAIRES										
2009-2010	22	17	16	1	2	0	6	10	2	76
2008-2009	24	22	15	1	1	2	11	14	6	96
2007-2008	22	25	4	4	0	0	11	26	3	95
2006-2007	27	16	7	1	6	1	12	31	7	108
2005-2006	24	23	5	3	3	3	16	29	2	108
2004-2005	35	22	0	6	4	0	14	26	2	109
2003-2004	26	25	0	3	1	0	26	34	1	116
2002-2003	21	25	10	0	2	2	26	33	3	122
2001-2002	17	22	8	1	2	0	23	24	9	106
2000-2001	19	20	3	3	5	0	11	20	3	84
TOTAL										
2009-2010	30	23	18	1	3	0	7	12	4	98
2008-2009	31	25	17	2	2	2	13	19	8	119
2007-2008	28	36	5	4	0	0	16	30	4	123
2006-2007	37	23	8	2	7	1	16	35	9	138
2005-2006	30	33	7	6	4	3	22	38	3	146
2004-2005	43	29	2	6	7	0	20	38	3	148
2003-2004	34	40	1	6	3	0	31	40	2	157
2002-2003	26	34	12	3	4	2	34	39	5	159
2001-2002	26	33	12	3	5	0	27	28	9	143
2000-2001	25	34	4	4	6	0	16	24	6	119

1- Y compris les sentences accueillant partiellement les griefs

2- Sentences ne décidant pas du sort des griefs, y compris les quanta

TABLEAU VII

FRAIS ET HONORAIRES D'ARBITRES PAR PAYEUR

ANNÉE	EN ATTENTE ¹		MINISTÈRE		EMPLOYEUR		SYNDICAT		TOTAL
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	\$
2009-2010	109 304 \$	11%	327 435 \$	34%	210 492 \$	22%	307 705 \$	32%	954 937 \$
2008-2009	39 373 \$	3%	616 404 \$	50%	266 436 \$	21%	317 642 \$	26%	1 239 855 \$
2007-2008	18 190 \$	2%	794 076 \$	71%	138 200 \$	12%	174 854 \$	16%	1 125 320 \$
2006-2007	37 010 \$	3%	1 038 145 \$	92%	28 626 \$	3%	26 242 \$	2%	1 130 023 \$
2005-2006			1 267 887 \$						1 267 887 \$
2004-2005			1 172 881 \$						1 172 881 \$
2003-2004			1 116 979 \$						1 116 979 \$
2002-2003			1 079 761 \$						1 079 761 \$
2001-2002			951 027 \$						951 027 \$
2000-2001			807 353 \$						807 353 \$

1- IMPUTATION À VENIR

ANNEXE B

LES CONVENTIONS COLLECTIVES 2005-2010

CONVENTIONS COLLECTIVES	CODES DU GREFFE
Cégeps enseignants CSQ	1110
Cégeps enseignants FAC	1115
Cégeps enseignants CSN	1120
Cégeps professionnels CSQ	1210
Cégeps professionnels SPGQ	1281
Cégeps soutien CSQ	1310
Cégeps soutien CSN	1320
Cégeps soutien SCFP	1370
Comm. scol. enseignants CSQ	5110
Comm. scol. enseignants CSQ (CS crie)	5111
Comm. scol. enseignants CSQ (CS Kativik)	5113
Comm. scol. enseignants FAE	5152
Comm. scol. professionnels FPPE-CSQ	5210
Comm. scol. professionnels FPPE-CSQ (CS crie)	5211
Comm. scol. professionnels FPPE-CSQ (CS Kativik)	5213
Comm. scol. professionnels SCFP	5270
Comm. scol. professionnels SPGQ	5281
Comm. scol. soutien CSQ	5310
Comm. scol. soutien CSQ (CS crie)	5311
Comm. scol. soutien CSQ (CS Kativik)	5313
Comm. scol. soutien CSN	5320
Comm. scol. soutien FISA	5330
Comm. scol. soutien FTQ sections locales 57 et 440	5340
Comm. scol. soutien SCFP	5370
Comm. scol. enseignants APEPQ (anglophones)	6160
Comm. scol. professionnels FPPE-CSQ (anglophones)	6210
Comm. scol. soutien CSQ (anglophones)	6310
Comm. scol. soutien CSQ (conducteur autobus Eastern Townships)	6314
Comm. scol. soutien CSN (anglophones)	6320
Comm. scol. soutien FTQ sections locales 57 et 440 (anglophones)	6340
Comm. scol. soutien FTQ section locale 800 (anglophones)	6341
Comm. scol. soutien (CS Western Québec) (anglophones)	6396
Comm. scol. soutien (CS Lester B. Pearson) (anglophones)	6397
Comm. scol. soutien (CS Eastern Shores) (anglophones)	6399



APPRENDRE LIRE SAVOIR BOUGER JOUER PARTAGER PERFORMER MARCHER SAUTER SE DÉPASSER RÉUSSIR